

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-001-18025/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention pour l'année 2025 à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention - MGDIS n°11509  
129235**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire dite « Mauroy » du 15 décembre 1981 portant sur la Commission d'information auprès des grands équipements énergétiques, des Commissions Locales d'Information (CLI) ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux (maintenant départementaux), autour des principaux sites nucléaires.

Le cadre légal des CLI a été considérablement renforcé par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »). En effet, cette loi inscrit la création, les missions et l'organisation des CLI dans le Code de l'environnement (article L.125-17 et suivants). Elle impose la création d'une CLI auprès de chaque installation nucléaire de base (INB), sous la présidence du Conseil départemental concerné.

Le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 est venu préciser l'organisation et le fonctionnement des CLI, notamment en ce qui concerne :

- Les modalités de fonctionnement en séances plénières.
- La constitution et le fonctionnement du bureau.
- L'information des membres et de la population.
- La représentation dans les organismes extérieurs.
- La gestion financière et le secrétariat administratif.

Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache est un organisme associatif créé en 1993 et institué pour suivre les activités et les impacts des établissements du CEA de Cadarache et d'ITER (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) ainsi que GAMMASTER (stérilisation alimentaire) au MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le montant est identique à l'année précédente de 10.000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- La circulaire dite « Mauroy » du 15 décembre 1981 portant sur la Commission d'information auprès des grands équipements énergétiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la CLI Cadarache a été instituée pour suivre les activités et les impacts des établissements en matière de sécurité nucléaire sur le territoire métropolitain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la prise en compte des risques nucléaires sur son territoire subventionne depuis 2009 la CLI Cadarache.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 10 000 euros.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec la CLI Cadarache.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Moyens généraux » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2COOP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL